

RÈGLE DE DEUX

L'ASSOCIATION DE SOCCER DE BROSSARD

L'AS Brossard a la responsabilité de protéger ses membres en leur offrant un environnement sécuritaire, juste et dans lequel on peut avoir confiance. Être membre de l'AS Brossard, ainsi que participer à ses activités, apporte de nombreux bienfaits et privilèges. En même temps, on s'attend à ce que les membres assument certaines responsabilités et obligations, y compris notamment de se conformer aux directives, politiques, procédures, règles, règlements et statuts de l'AS Brossard. Un comportement irresponsable de la part des membres peut affecter gravement l'intégrité de notre environnement sécuritaire, juste et dans lequel on peut avoir confiance.

PRINCIPES DIRECTEURS

La Règle de deux définit les normes et règles attendues des éducateurs et éducatrices, bénévoles, administrateurs et administratrices, les parents, les dirigeants, et toutes les autres personnes adultes, dans leurs fonctions lors de situations dans lesquelles le joueur/joueuse est potentiellement vulnérable.

La Règle de deux de l'Association canadienne des entraîneurs stipule qu'il y aura toujours deux entraîneurs vérifiés, certifiés et formés par le PNCE avec un athlète lors de situations dans lesquelles l'athlète est potentiellement vulnérable. Les interactions individuelles entre un entraîneur et un athlète, sans la présence d'une autre personne, doivent être évitées en toutes circonstances, sauf en cas d'urgence médicale.

Si des entraîneurs vérifiés, certifiés et formés par le PNCE ne sont pas disponibles, des bénévoles, qui ont eu le filtrage policier (gérants d'équipes, personnel de soutien, les dirigeants, les administrateurs du CA) devraient être disponibles à leur place.

PRINCIPES DIRECTEURS

La politique Règle de deux s'applique à tous les membres et parties prenantes de l'AS BROSSARD, y compris les employés à temps plein ou à temps partiel, ainsi que tous les athlètes, les entraîneurs, les organisateurs, les arbitres, les officiels, les bénévoles, les gestionnaires, les membres de comité, les membres du conseil d'administration, les membres actifs, les spectateurs aux événements et les parents/tuteurs des athlètes.

LIGNES DIRECTRICES

Dans les lignes directrices ci-dessous, une 'personne en autorité' est définie comme un entraîneur vérifié, certifié et formé par le PNCE, un bénévole ou un autre adulte. L'AS BROSSARD atteint la norme d'or de la Règle de deux si la personne en autorité est toujours un entraîneur vérifié, certifié et formé par le PNCE.

- 1) Voyage
 - a) Une personne en autorité ne peut être seule dans une voiture avec un athlète à moins que la personne en autorité ne soit le parent ou le tuteur légal de l'athlète;
 - b) Une personne en autorité ne peut pas partager une chambre ou être seule dans une chambre d'hôtel avec un athlète, à moins que la personne en autorité ne soit le parent ou le tuteur légal de l'athlète;
 - c) Les vérifications des chambres lors des nuit es doivent être effectuées par deux personnes en autorité.
- 2) Rencontres dans les vestiaires ou salles de réunion
 - a) Les interactions entre une personne en autorité et un athlète individuel ne doivent pas se produire dans une salle où il y a une attente raisonnable en matière de vie privée telle que le vestiaire, la salle de réunion ou les salles de bain. Une deuxième personne en autorité devrait être présente pour toute interaction nécessaire dans une de ces salles;
 - b) Si des personnes en autorité ne sont pas présentes dans le vestiaire, ou si leur présence est interdite, elles devraient toujours être disponibles à l'extérieur du vestiaire et être en mesure de pouvoir y entrer s'y requis.
- 3) Environnement d'entraînement et de compétition
 - a) Une personne en autorité ne devrait pas être laissée seule avec un athlète avant ou après un match ou une pratique, à moins que la personne en autorité ne soit le parent ou le tuteur légal de l'athlète
 - b) Si l'athlète est le premier athlète à arriver, le parent de l'athlète devrait rester jusqu'à ce qu'un autre athlète ou une personne en autorité arrive.
 - c) De la même façon si un athlète risque de se retrouver seule avec une personne en autorité après un match ou une pratique, la personne en autorité devrait demander à une autre personne en autorité (ou à un parent ou tuteur d'un autre athlète) de rester jusqu'à ce que tous les athlètes soient partis. Si un adulte n'est pas disponible, un autre athlète doit être présent afin d'éviter que la personne en autorité se retrouve seule avec un seul athlète;
 - d) Les personnes en autorité qui donnent des instructions, démontrent des compétences ou facilitent des exercices ou des leçons a un athlète individuel doivent toujours le faire à la portée de la vue et de la voix d'une autre personne en autorité.
- 4) Communications
 - a) Une personne en autorité ne doit pas communiquer individuellement avec un athlète de façon électronique (courriel, messagerie instantanée ou autre).
- 5) Identité de genre de la personne en autorité
 - a) Une personne en autorité qui interagit avec des joueurs/joueuses devrait être du même genre que les joueurs/joueuses.
 - b) Pour les équipes composées d'athlètes ayant une seule identité de genre, une personne en autorité du même gendre doit être disponible pour participer ou assister à chaque interaction;
 - c) Pour les équipes composées d'athlètes avec plus d'une identité de gendre (par exemple, des équipes mixtes), une personne en autorité de chaque gendre doit être disponible pour participer ou assister a chaque interaction.

- 6) Dans un cadre virtuel
- a) La présence de deux personnes en autorité à chacune des séances virtuel, les séances individuelles sont interdites.
 - b) Les parents ou tuteurs doivent être avisés au préalable du contenu et du déroulement de ces séances virtuelles.
 - c) Le consentement des parents ou des tuteurs est exigé avant chaque séance virtuelle si l'horaire est irrégulier, ou avant la toute première séance, si le calendrier est bien établi.
 - d) Lors des séances, l'athlète doit se trouver dans un environnement ouvert et observable.
 - e) Les personnes en autorités devront mener la séance depuis un endroit approprié, c'est-à-dire éviter les chambres ou les lieux trop personnels ou non professionnels.
 - f) Il est recommandé d'enregistrer les séances, lorsque cela est possible.
 - g) Toute communication individuelle en ligne entre un entraîneur et un athlète est interdite.
 - h) Seuls les messages textes, les courriels et les autres échanges de groupe virtuels auxquels participent au moins deux personnes en autorités sont autorisés. Ces échanges ne devraient en outre porter que sur l'entraînement, et être accessibles aux parents d'athlètes mineurs.
 - i) Les contacts entre les entraîneurs et les athlètes sur les médias sociaux sont interdits.



Joulia Maistrenko
Président, AS Brossard

** Toute préoccupation liée au comportement d'un membre doit être signalée sans délai à la personne désignée au sein de l'AS Brossard.

« **Personne désignée** » -

George Tsantoupolos / Directeur General / 514-260-6288 / dg@asbrossard.com

Joulia Maistrenko / President / 514-262-8162 / president@asbrossard.com

La sécurité en groupe

Règle de deux



Le but de la Règle de deux est de s'assurer que toutes les interactions et communications se font dans un environnement ouvert et observable et qu'elles sont justifiables. Pour respecter la Règle de deux, deux adultes responsables (un entraîneur, un parent ou un bénévole dont les antécédents ont été vérifiés) sont présents avec le participant. Il peut y avoir des exceptions en cas d'urgence. Vérifiez comment votre organisme sportif applique la Règle de deux.

La Règle de deux est une pratique exemplaire qui vise à assurer un milieu sportif sécuritaire pour tous.

INTERACTIONS



- Deux entraîneurs formés dont les antécédents ont été vérifiés
- Un participant



- Un entraîneur formé
- Un adulte dont les antécédents ont été vérifiés
- Un participant



- Un entraîneur
- Deux participants



- Un entraîneur
- Un participant

Fonctionnement de la Règle de deux



Travailler en équipe. Un entraîneur devrait être en présence d'un autre entraîneur ou adulte dont les antécédents ont été vérifiés (parent ou bénévole) lorsqu'il interagit avec les participants.



Être accessible au public. S'assurer que toutes les situations ont lieu dans un environnement ouvert et observable et qu'elles sont justifiables.



Planifier les déplacements. Deux adultes doivent être présents lors des déplacements avec les participants. Consulter la politique de voyage du club.



Être raisonnable. Porter attention au sexe des participants dans le choix des entraîneurs ou des bénévoles.



Être transparent. S'assurer que toutes les communications sont envoyées au groupe ou incluent les parents ou tuteurs. Éviter les communications individuelles.

La Règle de deux dans un cadre virtuel

En plus des lignes directrices recommandées, les séances de formation virtuelle doivent également assurer ce qui suit :



Sensibiliser les parents. Obtenir le consentement des parents pour les séances virtuelles et les aviser des activités qui auront lieu.



Enregistrer chaque séance. Les séances devraient se dérouler dans un environnement professionnel (pas dans une chambre).



Faire un bilan hebdomadaire. Encourager des rencontres régulières avec les parents, les entraîneurs et les participants sur la formation virtuelle.

Entraîneurs, participants, parents et bénévoles... Nous faisons tous partie de la même équipe pour rendre le sport sécuritaire et amusant pour tout le monde.



Veillez à ce que le sport reste sûr, savant et sécuritaire.

Pour en savoir plus, visitez le coach.ca/MER

